

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité d'organiser des enseignements en extérieur relève déjà du cadre réglementaire existant et de l'appréciation professionnelle des équipes pédagogiques.

En érigeant ce principe au niveau législatif et en organisant un dispositif national de formation spécifique, le texte introduit une contrainte nouvelle dont les conséquences financières et administratives n'ont pas été évaluées, alors même que les académies disposent déjà de dispositifs de formation continue adaptés.